

A

(N^o 273.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 MAI 1849.

Crédit supplémentaire de fr. 35,411-61 au Département de la Guerre.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Lors du siège de la citadelle d'Anvers en 1832, divers particuliers, dont les propriétés sont situées autour de cette place et sur la rive gauche de l'Escaut, éprouvèrent des pertes assez considérables pour coupes de bois et destruction de récoltes de la part des troupes françaises employées aux travaux de siège.

Ces dévastations, résultat presque inévitable d'une grande réunion de troupes sur un petit espace, ont eu pour cause principale les pluies continuelles qui sont tombées pendant toute la durée du siège et qui ont mis obstacle aux transports des approvisionnements et obligé les troupes à entretenir jour et nuit de grands feux pour sécher leurs vêtements en rentrant de la tranchée.

Dès que l'administration de la guerre eut connaissance que des dégâts se commettaient sur des propriétés particulières avoisinant les camps, elle demanda immédiatement qu'il fût nommé des experts civils à l'effet de constater le montant des dommages qui auraient été éprouvés de ce chef.

Cette mesure fut mise sans retard à exécution par les soins de MM. les gouverneurs des provinces d'Anvers et de la Flandre orientale qui transmirent successivement au Département de la Guerre les procès-verbaux d'expertise et d'évaluation.

Le Ministre de la Guerre de cette époque, M. le lieutenant général baron Évain, dans le but de remplir la promesse faite par le Ministre de l'Intérieur (lettre du 15 décembre 1832, dont ci-joint copie) proposa aux Chambres un projet de loi, demandant un crédit extraordinaire de fr. 341,548-23, destiné à solder une partie des réclamations dont il s'agit.

Ce projet de loi, présenté le 9 septembre 1833, fut voté sans opposition et les intéressés reçurent intégralement le montant de leurs prétentions.

Les réclamations qui concernaient la rive gauche de l'Escaut ne furent pas comprises dans ce travail par le motif que les pièces produites n'en justifiaient pas suffisamment la légitimité.

Dans le courant de l'année 1834, le gouverneur de la province d'Anvers fit parvenir au Département de la Guerre une nouvelle série de procès-verbaux dressés, dans quelques localités, à l'intervention de l'autorité communale, et formant le complément de ceux qu'il avait déjà transmis.

En outre, les personnes exclues de la première indemnité, ne tardèrent pas à élever des réclamations soit directement, soit par l'intermédiaire des autorités communales.

Pressé par ces diverses sollicitations, mais trouvant les réclamations exagérées, M. le Ministre de la Guerre présenta aux Chambres, le 16 avril 1836, un nouveau projet de loi demandant un crédit de fr. 100,794-73 pour solder, jusqu'à concurrence de 50 p. %, une seconde partie des indemnités réclamées, tant dans la province d'Anvers que sur la rive gauche de l'Escaut.

La Chambre des Représentants, statuant sur cette demande de crédit, décida qu'elle serait ajournée par le motif que l'instruction des réclamations, qui en faisaient l'objet, ne lui paraissait pas complètes.

Le 26 avril 1842, fut présenté un 3^e projet de loi qui comprenait pour la totalité des évaluations, les créances ajournées du projet de 1836.

La Chambre des Représentants ajourna encore cette demande de crédit, ne trouvant pas les pièces assez régulières. Il est à remarquer, à ce sujet, que la commission des finances, dans son rapport du 11 février 1843, proposait d'inviter le Gouvernement à demander *un crédit spécial* pour tout ce qui concernait les dégâts commis lors du siège de la citadelle d'Anvers et à en faire distribuer le montant au marc le franc aux communes qui en feraient elles-mêmes, et dans le même sens, la répartition aux intéressés.

Par suite de ce rejet, la plupart des réclamations furent renvoyées aux gouverneurs pour faire constater, plus régulièrement, l'exactitude des évaluations et légaliser certaines pièces produites par les intéressés.

La loi d'indemnité du 1^{er} mai 1842 ayant été votée dans l'intervalle, les réclamations furent soumises à la commission de liquidation chargée de la répartition des fonds alloués par ladite loi, afin de savoir lesquelles de ces réclamations tombaient sous l'application de cette loi.

Après de longues discussions, cette commission décida que les créances dont il s'agit seraient divisées en deux catégories; que celles concernant des pertes éprouvées *endéans* le rayon stratégique de la place d'Anvers seraient admises en liquidation, et que les autres, résultant de l'occupation de l'armée française *en dehors* du rayon stratégique, seraient régularisées par le Département de la Guerre.

Par suite de cette décision interprétative de la loi, les réclamations qui devaient

être payées au moyen des fonds votés par la loi du 1^{er} mai 1842, furent renvoyées à la commission de liquidation et le Département de la Guerre conserva les autres, s'élevant ensemble à la somme de fr. 70,823-23, pour en faire l'objet d'un projet de loi spécial à présenter à la Législature.

La justice semble exiger qu'il soit fait droit à ces dernières, sur le même pied, et en se conformant aux principes adoptés par la commission susmentionnée pour la liquidation des créances de même nature qui lui ont été renvoyées par le Département de la Guerre.

Cette liquidation a eu lieu sur les bases suivantes :

1^o Les pertes éprouvées par suite de dégâts causés aux maisons et aux arbres par les bombes, etc., et qui étaient indiquées d'une manière globale, ont été réduites d'un quart ;

2^o Celles en légumes détruits par l'ouverture des tranchées, etc., et qui étaient confondues avec des dégâts aux arbres ou aux terrains, ont été admises pour un tiers, sans que ce tiers ait pu dépasser le chiffre de 200 francs ;

3^o Pour la fixation du chiffre des pertes en meubles détruits ou enlevés, la commission de liquidation s'est contentée de l'évaluation faite par les experts ;

4^o Les réclamants ont été payés en numéraire pour toutes les pertes admises au-dessous de 300 francs ;

5^o Les créances de 300 francs et au-dessus ont été payées en inscriptions de 3 p. % au pair, après avoir été réduites au marc le franc de $82 \frac{16}{100}$ p. %.

Il résulte de ce qui précède que le 3 p. % étant coté, à l'époque de cette liquidation, au taux moyen de 68, les intéressés pour des sommes de 300 francs et au-dessus n'ont touché, en réalité, l'un parmi l'autre, que 50 p. % au plus du montant primitif de leur créance.

Quant aux intéressés pour des sommes inférieures à 300 francs, l'on peut également admettre qu'ils n'ont reçu que 50 p. % environ de leur créance, attendu que la plupart des petites sommes réclamées pour pertes éprouvées dans le rayon stratégique de la place d'Anvers concernaient des dégâts aux jardins légumiers, dégâts admis seulement pour *un tiers*.

D'après ces considérations je pense que l'on pourrait liquider les créances dont il s'agit jusqu'à concurrence de 50 p. % indistinctement, ainsi que M. le lieutenant général baron Evain l'a déjà proposé en 1836, et en faire faire la répartition dans ce sens aux intéressés par les soins des communes et par l'intermédiaire des gouverneurs de provinces.

C'est dans ce but que le Roi m'a autorisé à soumettre à la Législature un projet de loi portant : 1^o demande d'un crédit supplémentaire, s'élevant à la somme de fr. 35,441-61 ; 2^o diminution de pareille somme sur les crédits ouverts au budget du Département de la Guerre pour l'exercice 1847, au chapitre II sect. 3 art. 11.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en faire l'objet de l'une de vos prochaines délibérations.

Bruxelles, le 23 mai 1849.

Le Ministre de la Guerre,
B^{on} CHAZAL.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de nos Ministres de la Guerre et des Finances ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de *trente-cinq mille quatre cent onze francs soixante-un centimes*, applicable au paiement des indemnités réclamées pour pertes et dommages causés par le siège de la citadelle d'Anvers, en 1832, et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi. Cette allocation formera le chap. X, article unique, du budget de la guerre pour 1847.

ART. 2.

Les crédits ouverts au budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1847, sont diminués au chap. II, sect. 3, art. 11 (vivres de campagne aux camps, logement et nourriture en route), d'une somme de *trente-cinq mille quatre cent onze francs soixante-un centimes*, qui servira à couvrir le montant du crédit mentionné dans l'article précédent.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Les Ministres de la Guerre et des Finances,
B^{on} CHAZAL. FRÈRE-ORBAN.

ANNEXES.

I.

A Monsieur le Gouverneur de la province d'Anvers.

Bruxelles, le 15 décembre 1832.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Immédiatement après la réception de votre lettre du 5 courant, 1^{re} division, n° 3104, j'ai écrit à mon collègue le Ministre de la Guerre, pour lui faire connaître le fâcheux état de choses qu'elle m'annonçait, et arrêter avec lui les moyens propres à le faire cesser sur le champ, et surtout à tranquilliser, par l'assurance d'une juste indemnité, les habitants dont les propriétés avaient été emprises ou dévastées par les troupes françaises.

J'éprouve la plus vive satisfaction à vous faire connaître que des mesures ont été prises pour faire cesser des désordres toujours inséparables de la réunion d'un grand nombre de troupes, dans une saison aussi peu avantageuse, et pour l'exécution de mesures dont la réussite dépend de la célérité que l'on y apporte; si les intentions formelles des deux Gouvernements, qui voulaient une estimation préalable, n'ont pu être suivies, toujours est-il certain que l'on indemniserait exactement de toutes les pertes; je désire que cette assurance satisfasse pleinement ceux qui les ont essuyées, et dont j'apprécie la fâcheuse position, et les regrets de voir détruire, en peu d'instant, des plantations dont ils commençaient peut-être seulement à jouir. Il importe, M. le Gouverneur, que dès à présent l'on prenne tous les renseignements nécessaires pour constater le montant des dommages commis par les troupes françaises et des emprises, et en obtenir le paiement.

Quant à ceux occasionnés par le feu de la citadelle, je ne puis encore me prononcer sur la manière dont il seront payés; vous devez néanmoins les faire constater, en ayant bien soin de ne pas les confondre avec les autres.

Pour le Ministre de l'Intérieur :

Le Secrétaire Général,

(Signé) : CH. DONCKER.

II.

État des créances arriérées restant à liquider pour coupes d'arbres, destruction de récoltes, etc., par les troupes de l'armée française, lors du siège de la citadelle d'Anvers, en 1832.

N° D'ORDRE.	INDICATION DES provinces.	COMMUNES OU LES DÉGATS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES QUI ONT ÉPROUVÉ DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉS.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
1	Anvers.	Aertselaer . .	Vandoorslaer	30 00	15 00	15 00
2	"	Beirendrecht.	G. Verbist.	385 00	192 50	192 50
2	"	Brasschaet . .	Les hospices d'Anvers	547 16	273 58	
4	"	"	Harrewyn.	183 21	91 60	
5	"	"	Van Zweveld	120 98	63 49	
6	"	"	P. Claessens.	212 00	106 00	
7	"	"	P.-J. Nuyts	63 49	31 75	
8	"	"	E. Dewinter.	41 72	20 86	
9	"	"	P.-J. Van Bouwel . .	24 00	12 00	
10	"	"	J.-B. Schevelenbos. .	204 08	102 04	
11	"	"	P.-J. Lambrechts . .	45 35	22 67	
12	"	"	J. Beldé.	130 61	65 30	
13	"	"	M. Van Ballaert . . .	16 00	8 00	
14	"	"	A. Plasqui.	288 43	144 22	
15	"	"	P. Bal.	107 48	53 74	
16	"	"	D. Stevens	65 30	32 65	
17	"	"	Veuve Deridder . . .	36 28	18 14	
18	"	"	C. Peeters.	8 00	4 00	
19	"	"	Veuve Vanderwee. . .	29 93	14 96	
20	"	"	A. Daems.	150 00	75 00	
21	"	"	P. Gysen	45 35	22 68	
22	"	"	J.-B. Govaerts. . . .	42 00	21 00	
23	"	"	M. Verdonck	612 00	306 00	
			A reporter.	3,394 37	1,897 18	207 50

N° D'ORDRE.	INDICATION DES PROVINCES.	COMMUNES OU LES DÉGATS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES QUI ONT ÉPROUVÉ DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉES.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
			Report	3,394 37	1,697 18	207 50
24	Anvers.	Brasschaet.	La fabrique de l'église de Brasschaet. . .	40 00	20 00	
25	"	"	Mertens-Vanden Ber- gho.	358 62	179 31	
26	"	"	Les héritiers Moretus.	320 00	160 00	
27	"	"	Auguste Moretus . .	97 50	48 75	
28	"	"	F. Depret-Moretus. .	244 00	122 00	
29	"	"	P. Block	368 25	184 13	
30	"	"	C. Kerstens	42 50	21 25	
31	"	"	J.-B. Declerck. . . .	40 00	20 00	
32	"	"	E. Vandevelde. . . .	58 00	29 00	
33	"	"	A. Schevelenbos. . .	101 00	50 50	
34	"	"	P.-J. Van Bouwel. .	30 00	15 00	
35	"	"	Geelhand de Labis- trate.	1,226 84	613 42	
36	"	"	Pauwlaert - Vermoe- len.	678 00	339 00	
37	"	"	Vanhavre-Stier . . .	552 00	276 00	
38	"	"	De Baillet-Moretus, A.	84 65	42 33	
39	"	"	Veuve Remy	140 00	70 00	
40	"	"	Van Gastelet Demeyer	253 00	126 50	
41	"	"	C. Verbeeck.	100 00	50 00	
42	"	"	Dame Deknyff. . . .	350 11	175 05	
43	"	"	Werenbrouck - Pee- ters.	268 66	134 33	
44	"	"	J.-B. Geeraerts . . .	16 00	8 00	
45	"	"	Veuve Geeraerts. . .	14 51	7 25	
46	"	"	P. Van Put	38 09	19 05	
47	"	"	J. Cassiers	211 64	105 82	
48	"	"	J.-B. Roelants. . . .	99 77	49 88	
49	"	"	Bellemans.	7 25	3 63	
50	"	"	C. Van Gastel	104 00	52 00	
			A reporter . .	9,238 76	4,619 38	207 50

N° D'ORDRE.	INDICATION DES PROVINCES.	COMMUNES OU LES DÉGÂTS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES qui ont éprouvé DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DÉS INDEMNITÉS RÉCLAMÉS.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
			Report	9,238 76	4,619 38	207 50
51	Anvers.	Brasschaet .	L. De Burlet	200 00	100 00	
52	"	"	J.-B. Mertens	120 00	60 00	
53	"	"	Les enfants Veroft. .	64 50	32 25	
54	"	"	D. Leemans	108 00	54 00	
55	"	"	G. Deck.	30 00	15 00	
56	"	"	C. Dehert.	150 56	75 28	
57	"	"	Vanderaa	555 00	165 00	
58	"	"	Marie Van Aken. . .	25 39	12 69	
59	"	"	Veuve Wouters . . .	47 16	23 58	
60	"	"	J.-B. Beldé	59 86	29 93	
61	"	"	P.-J. Vroóm.	38 09	19 05	
62	"	"	P. De Caters	55 64	27 82	
63	"	"	P. Thysmans	59 00	29 50	
64	"	"	P. Bogaerts	29 02	14 51	
65	"	"	Van Mol.	21 76	10 88	
66	"	"	Van den Berghe-de Knyff.	54 25	27 13	
67	"	"	Keirsmækers	7 25	3 62	
68	"	"	La fondation Ter - ninckx.	100 00	50 00	
69	"	"	J.-B. Dehert	120 00	60 00	
70	"	"	Veuve Dewinter. . .	30 83	15 41	
71	"	"	P.-J. Mertens. . . .	90 70	45 35	
72	"	"	C. Verbaenen	90 70	45 35	
73	"	"	C. Smets	92 51	46 26	
74	"	"	P. Van den Berghe .	23 58	11 79	
75	"	"	P.-J. Verhoeven. . .	136 05	68 02	
76	"	"	A. Matthyssen. . . .	136 05	68 02	
77	"	"	P. Leemans.	13 60	6 80	
			A reporter.	11,481 26	5,740 62	207 50

N° D'ORDRE.	INDICATION DES PROVINCES.	COMMUNES OU LES DÉGATS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES QUI ONT ÉPROUVÉ DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉES.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
			Report	11,481 26	5,740 62	207 50
78	Anvers.	Brasschaet .	J. Jennes	36 28	18 14	
79	"	"	J.-F. Wouters.	63 49	31 75	
80	"	"	M. Dewinter	10 00	5 00	
81	"	"	J. Van Paesschen . .	52 60	26 30	
82	"	"	P. Jako	3 17	1 59	
83	"	"	Veuve Van Riel . . .	56 23	28 11	
84	"	"	M. De Meyer	39 90	19 95	
85	"	"	Leclercq	34 90	17 45	
86	"	"	Mad. Nollens	9 52	4 76	
87	"	"	H. De Burlet	211 64	105 82	
88	"	"	Van Son.	63 93	31 96	
89	"	"	P.-Balt. Dewinter. .	168 70	84 35	
90	"	"	F. Guyot	221 00	110 50	
91	"	"	N. Van Goethem. . .	114 00	57 00	
92	"	"	G. Gerart.	8 00	4 00	
93	"	"	P. Dewinter, boul. .	58 05	29 03	6,108 83
94	"	Capellen . .	Le Bot et Le Corbisier	305 00	152 50	
95	"	"	P. De Beuckelaer . .	800 00	400 00	
96	"	"	Cels.	200 00	100 00	
97	"	"	V° P.-J. Besseleers. .	180 00	90 00	
98	"	"	J.-B. Aerts	60 00	30 00	
99	"	"	J. Vanhoevelen . . .	60 00	30 00	
100	"	"	H. Vanderstraeten. .	80 00	40 00	
101	"	"	C. Geerlings.	40 00	20 00	
102	"	"	Verschaeren.	50 00	25 00	887 50
103	"	Contich. . .	F. Devos	75 00	37 50	37 50
104	"	Santvliet . .	Jeanne-Cath. Moretus	369 25	184 63	
			A reporter. . .	14,851 92	7,425 96	7,241 33

N° D'ORDRE.	INDICATION DES PROVINCES.	COMMUNES OU LES DÉGATS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES QUI ONT ÉPROUVÉ DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉES.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
			Report	14,851 92	7,425 96	7,241 33
105	Anvers.	Santvliet . .	Siroux	32 76	516 38	
106	"	"	Moretus	327 46	163 73	
107	"	"	Adrien Janssens . .	35 79	17 90	
108	"	"	Joseph Aerts	26 34	13 17	
109	"	"	J.-B. Vanhertsen . .	21 12	10 56	
110	"	"	Jacques Aerts	18 51	9 26	
111	"	"	Le bureau de bienfai- sance de Santvliet.	63 50	31 75	
112	"	"	J.-B. Gabriels	16 80	8 40	
113	"	"	H. Dekeyser	32 72	16 36	
114	"	"	J.-C. Notelteurs . . .	100 89	50 44	
115	"	"	Grég. Van Linden . .	18 96	9 48	
116	"	"	J.-B. Vanderstee . . .	11 63	5 81	
117	"	"	Jean Danis	34 00	17 00	
118	"	"	J. Montré	19 96	9 98	
119	"	"	C. Vanderstee	15 58	7 79	
120	"	"	J.-B. Woumans	9 52	4 76	
121	"	"	C ^{lle} . Gabriels	8 40	4 20	581 60
122	"	Staebroek . .	J.-F. Mattheëussens .	76 50	38 25	
123	"	"	P.-J. Cleiren	161 45	80 72	
124	"	"	Le Gras	50 00	25 00	
125	"	"	F. De Laet	400 00	200 00	343 97
126	"	West-wezel .	Les hospices d'Anvers	20 00	10 00	10 00
127	Flandre- orientale.	Burght . . .	De Neuf	825 00	412 50	412 50
128	"	Calloo . . .	Ferd. Adriaenssens .	40 00	20 00	
129	"	"	Pierre Stuyck	55 00	27 50	
130	"	"	V° Pierre Deroeck . .	100 00	50 00	
131	"	"	Pierre Peeters	58 00	29 00	
			A reporter . . .	17,431 81	8,715 90	8,589 40

N° D'ORDRE.	INDICATION DES PROVINCES.	COMMUNES OU LES DÉGATS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES QUI ONT ÉPROUVÉ DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉES.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
			Report.	17,431 81	8,715 90	8,589 48
132	Flandre-orientale.	Calloo.	V ^e Jean Demacyer. . .	30 00	15 00	
133	"	"	Pierre Schelfhaut . .	30 00	15 00	
134	"	"	Bern. Vanmieghem . .	50 00	25 00	
135	"	"	Joseph Van Exaerde.	30 00	15 00	
136	"	"	Les hérit ^{rs} Deschryver	1,006 00	503 00	
137	"	"	François Vergauwen.	45 00	22 50	
138	"	"	Cath. Vanroymaecker.	20 00	10 00	
139	"	"	Jacques Verdoodt . .	20 00	10 00	
140	"	"	Joseph Vandevyvere.	66 00	33 00	
141	"	"	Pierre Decaluwe . . .	15 00	7 50	
142	"	"	J. Van Craenenbroeck	50 00	25 00	
143	"	"	Les héritiers Dekever.	450 00	225 00	
144	"	"	Joseph Voet.	470 00	235 00	
145	"	"	Louis Verhoeven. . . .	36 00	18 00	
146	"	"	Dorothe David	20 00	10 00	
147	"	"	Les héritiers Lauwers	20 00	10 00	
148	"	"	Joseph Verlent	20 00	10 00	
149	"	"	Pierre Debacker. . . .	20 00	10 00	
150	"	"	Jean Boeykens.	20 00	10 00	
151	"	"	Marie Peeters.	18 00	9 00	
152	"	"	Veuve Fierens.	45 00	22 50	
153	"	"	Jean Vanbuynderen.	26 00	13 00	
154	"	"	Veuve J. Gheeraerts.	22 00	11 00	
155	"	"	Pierre Lauwers	35 00	17 50	
156	"	"	Pierre Tieleman. . . .	55 00	27 50	
157	"	"	Alphonse Deroover . .	50 00	25 00	
158	"	"	P.-J. Dewinter.	20 00	10 00	
			A reporter.	20,120 81	10,060 40	8,589 40

N° D'ORDRE.	INDICATION DES PROVINCES.	COMMUNES OU LES DÉGATS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES QUI ONT ÉPROUVÉ DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉES.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
			Report.	20,120 81	10,060 40	8,589 40
159	Flandre-orientale.	Calloo.	Veuve Jean d'Haen. .	25 00	12 50	
160	"	"	Ferdinand Moens . .	20 00	10 00	
161	"	"	Ferdinand Boeykens,	16 00	8 00	
162	"	"	Henri Van Gasse. . .	20 00	10 00	
163	"	"	Jean Moens	20 00	10 00	
164	"	"	Jacques Wauters . .	15 00	7 50	
165	"	"	Charles Deman . . .	20 00	10 00	
166	"	"	François Deman. . .	30 00	15 00	
167	"	"	Joseph Cardon. . . .	30 00	15 00	
168	"	"	Veuve Ch. Roosens. .	361 00	180 50	
169	"	"	Martin Reyliens . .	20 00	10 00	
170	"	"	Joseph Depauw . . .	30 00	15 00	
171	"	"	Fréd. Spaenhoven. .	20 00	10 00	
172	"	"	Louis Anthoon . . .	20 00	10 00	
173	"	"	François Geleyn. . .	30 00	15 00	
174	"	"	Louis Geleyn	10 00	5 00	
175	"	"	Jacques Laureyssens.	50 00	25 00	
176	"	"	Les héritiers Laureys- sens.	23 00	11 50	
177	"	"	Pierre Hellemond . .	70 00	35 00	
178	"	"	Joseph Neels	530 00	265 00	
179	"	"	Veuve Pierre Verlaet.	380 80	190 00	
180	"	"	Joseph Passemier . .	50 00	25 00	
181	"	"	Pierre Boey	20 00	10 00	
182	"	"	Veuve Pierre Deman.	30 00	15 00	
183	"	"	Veuve Jean Boeykens	20 00	10 00	
184	"	"	Adrien Vermeiren. .	15 00	7 50	
185	"	"	Joseph Picavet . . .	30 00	15 00	
			A reporter. . .	22,025 81	11,012 90	8,589 40

N° D'ORDRE.	INDICATION DES provinces.	COMMUNES OU LES DÉGATS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES QUI ONT ÉPROUVÉ DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉES.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
			Report	22,025 81	11,012 90	8,589 40
186	Fl. orient.	Calloo.	Veuve Jacq. Picavet.	30 00	15 00	
187	"	"	Pierre Wiels	30 00	15 00	
188	"	"	Pierre Wilms. . . .	110 00	55 00	
189	"	"	Dominique Wauman.	14 00	7 00	
190	"	"	Louis Verlaet	30 00	15 00	
191	"	"	Frédéric Roosens . .	45 00	22 50	
192	"	"	Alphonse Smet	30 00	15 00	
193	"	"	Joseph Boey.	13 00	6 50	
194	"	"	Pierre Moens	30 00	15 00	
195	"	"	Généviève Cant . . .	20 00	10 00	
196	"	"	Pierre Verbiest . . .	40 00	20 00	
197	"	"	Veuve Cleemput. . .	20 00	10 00	
198	"	"	Jean Picavet	50 00	25 00	
199	"	"	Adrien Rombouts . .	40 00	20 00	
200	"	"	Etienne Pierret . . .	40 00	20 00	
201	"	"	Joseph Hertsens. . .	410 00	205 00	
202	"	"	Ferdinand Ongena. .	230 00	115 00	
203	"	"	Juste De Tey	60 00	30 00	
204	"	"	J. Van Craenenbroeck	40 00	20 00	
205	"	"	Jean Walrant	40 00	20 00	
206	"	"	Ange Verlaet	210 00	105 00	
207	"	"	Hanicq	44 00	22 00	
208	"	"	Charles Schoonvliet.	80 00	40 00	
209	"	"	Corneille Janssens. .	30 00	15 00	
210	"	"	Jean Paschierssens. .	60 00	30 00	
211	"	"	Veuve A. Vanhove. .	409 00	204 50	
212	"	"	Pierre Gelderman. .	240 00	120 00	
			A reporter . .	24,420 81	12,210 40	8,589 40

N° D'ORDRE.	INDICATION DES PROVINCES.	COMMUNES OU LES DÉGATS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES QUI ONT ÉPROUVÉ DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉS.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
			Report	24,422 81	12,210 40	8,589 40
213	Fl. orient.	Calloo.	Ferdinand Vansteen.	380 00	190 00	
214	"	"	Alphonse Verlaet . .	110 00	55 00	
215	"	"	Henri Caselier. . . .	30 00	15 00	
216	"	"	Jean Toen.	18 00	9 00	
217	"	"	Ferdinand Vanwauw	40 00	20 00	
218	"	"	Veuve P. Van Gysele.	41 00	20 50	
219	"	"	Pierre Gilles, père. .	40 00	20 00	
220	"	"	F.-J. Mathieu - Van- hove.	35 00	17 50	
221	"	"	Jean-Bapt. Lenaerts.	20 00	10 00	
222	"	"	François Kerschot. .	15 00	7 50	
223	"	"	P.-Fr. Gilles, fils . .	52 00	26 00	
224	"	"	Pierre Van As. . . .	50 00	25 00	
225	"	"	Veuve Pierre Smet. .	280 00	140 00	
226	"	"	Pierre Heyndrickx. .	20 00	10 00	
227	"	"	Pierre Stuer.	30 00	15 00	
228	"	"	Veuve M. Vanbroek- hoven	20 00	10 00	
229	"	"	Jacques Laureys. . .	40 00	20 00	
230	"	"	Jacques Denys. . . .	40 00	20 00	
231	"	"	Charles Vanhove . .	20 00	10 00	
232	"	"	Frédéric Toté	12 00	6 00	
233	"	"	Josse Vanpuybroeck.	30 00	15 00	
234	"	"	Bertine Verbiest. . .	50 00	25 00	
235	"	"	Bauduin Deschryver.	12 00	6 00	
236	"	"	Bartholomé Maes . .	70 00	35 00	
237	"	"	Jean Pierret.	30 00	15 00	
238	"	"	Jean Depaepe	10 00	5 00	
239	"	"	Jean Truyma.	70 00	35 00	
			A reporter . .	25,985 81	12,992 90	8,589 40

N° D'ORDRE.	INDICATION DES PROVINCES.	COMMUNES OU LES DÉGATS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES QUI ONT ÉPROUVÉ DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉES.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
			Report	12,210 40	24,420 81	8,589 40
240	Flandre-orientale.	Calloo.	Louis Stuyck	20 00	10 00	
241	"	"	Louis Dekeulenaers .	10 00	5 00	
242	"	"	Livin Deboey	35 00	17 50	
243	"	"	Veuve P. Depaepé . .	15 00	7 50	
244	"	"	Veuve F. Degroot . .	10 00	5 00	
245	"	"	Jean-François Kinds.	18 00	9 00	
246	"	"	Veuve P. Van Gulck.	10 00	5 00	
247	"	"	Joseph Stuyck père .	27 00	13 50	
248	"	"	Corneille Cant. . . .	38 00	19 00	
249	"	"	Veuve F. Aerts	20 00	10 00	
250	"	"	Le poldre de St-Anne-Keetenisse.	423 58	211 79	
251	"	"	Calishoek, vieille digue, la Perle, etc.	2,814 44	1,407 22	
252	"	"	V ^e Vandevelde (village).	70 00	35 00	
253	"	"	Veuve J. Vanvossele.	8 50	4 25	
254	"	"	Pierre Declercq . . .	12 00	6 00	
255	"	"	François Vandevelde.	21 00	10 50	
256	"	"	Jean Vanmieghem. .	38 00	18 00	
257	"	"	Gilles Colé	30 00	15 00	
258	"	"	Jacques Aps.	20 00	10 00	
259	"	"	Veuve Bernard Apers.	60 00	30 00	
260	"	"	Alphonse Palms . . .	31 00	15 50	
261	"	"	Charles Cardon . . .	20 00	10 00	
262	"	"	Veuve C. Vanhove. .	178 00	89 00	
263	"	"	Pierre Borggraef . .	80 00	40 00	
264	"	"	Fr. Vanpuymbroeck.	150 00	75 00	
265	"	"	François Bobbaert. .	71 20	35 60	
266	"	"	Guillaume Stuyck. .	30 00	15 00	
			A reporter . .	30,244 53	15,122 26	8,589 40

N° D'ORDRE.	INDICATION DES PROVINCES.	COMMUNES OU LES DÉGATS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES QUI ONT ÉPROUVÉ DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉES.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
			Report	30,244 58	15,122 26	8,589 40
267	Flandre-orientale.	Calloo.	Jean Van Cat	20 00	10 00	
268	"	"	Jacques Vlyminck. .	60 00	30 00	
269	"	"	Jean Lentsens. . . .	52 50	26 25	
270	"	"	Josse Dekeirsmacker.	33 00	16 50	
271	"	"	Les héritiers François Vlyminck.	40 00	20 00	
272	"	"	Veuve Jean Vanhees.	20 00	10 00	
273	"	"	Jean Deroek.	50 00	25 00	
274	"	"	Ferdinand Franssens.	30 00	15 00	
275	"	"	B. Van Craenenbroeck	61 00	30 50	
276	"	"	Théod. Herckenrath.	136 00	68 00	
277	"	"	Veuve Dewitte . . .	40 00	20 00	
278	"	"	François Claessens. .	40 00	20 00	
279	"	"	Domin. Haelbrecht.	60 00	30 00	
280	"	"	Jean Dielsens	150 00	75 00	
281	"	"	Veuve Joseph Lyfsens	12 00	6 00	
282	"	"	Jean Demaeyer . . .	12 00	6 00	
283	"	"	Ferdinand Brion . .	12 00	6 00	
284	"	"	Charles Van Ees. . .	12 00	6 00	
285	"	"	Alphonse Claus . . .	12 00	6 00	
286	"	"	Les héritiers Deckers	150 00	75 00	
287	"	"	François Franssens .	7 00	3 50	
288	"	"	Louis Verbeke. . . .	12 00	6 00	
289	"	"	Josse Vydt	28 00	14 00	
290	"	"	Pierre Vermeulen. .	25 00	12 50	
291	"	"	Pierre Puybroeck .	25 00	12 50	
292	"	"	J. Van Overloop. . .	20 00	15 00	
293	"	"	Veuve Josse Claus. .	20 00	10 00	
			A reporter. . .	31,394 03	15,697 01	8,589 40

N° D'ORDRE.	INDICATION DES PROVINCES.	COMMUNES OU LES DÉGATS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES QUI ONT ÉPROUVÉ DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉES.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
			Report.	31,394 03	13,697 01	8,589 40
294	Flandre-orientale.	Calloo.	Vedeste Dujardin . .	70 00	35 00	
295	"	"	Pierre Maes.	30 00	19 50	
296	"	"	Joseph Derock. . . .	160 00	80 00	
297	"	"	Antoine Goossens . .	25 00	12 50	
298	"	"	Joseph Denucker . .	20 00	10 00	
299	"	"	Pierre Romyns	18 00	9 00	
300	"	"	Xavier Defrère. . . .	60 00	30 00	
301	"	"	Veuve J. Hertsens. .	81 00	40 50	
302	"	"	Charles Dujardin . .	22 50	11 25	
303	"	"	J.-B. Dujardin. . . .	15 25	7 62	
304	"	"	Abraham Lytens. . . .	200 80	100 40	
305	"	"	Pierre Lytens	70 00	35 00	
306	"	"	Veuve Gerin. dit Catherine Glas.	140 00	70 00	
307	"	"	Pierre Verbeke	310 00	155 00	
308	"	"	Jean-Antoine Brion. .	206 00	103 00	
309	"	"	Veuve De Tey.	416 00	208 00	
310	"	"	Léopold Demaeyer. .	20 00	10 00	
311	"	"	André Roosens	30 00	15 00	
312	"	"	Jean-François Claus.	119 00	59 50	
313	"	"	Pierre Verelst.	280 00	140 00	
314	"	"	Charles Van Ranst. .	150 00	75 00	
315	"	"	Jacques D'Haen	15 00	7 50	
316	"	"	Alphonse Cavens . .	20 00	10 00	
317	"	"	Jacques Reyns	30 00	15 00	
318	"	"	Jean Vanhove, Dyk-graef.	780 00	390 00	
319	"	"	Frédéric Derop	460 00	230 00	
320	"	"	Pierre Stuyck.	328 00	164 00	
			A reporter.	35,479 58	17,739 79	8,589 40

N° D'ORDRE.	INDICATION DES PROVINCES.	COMMUNES OU LES DÉGATS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES QUI ONT ÉPROUVÉ DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉS.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
			Report	35,479 58	17,739 79	8,589 40
321	Flandre orientale.	Calloo.	Ferdin ^d Adriaenssens	215 00	107 50	
322	"	"	Joseph Van Exaerde.	440 00	220 00	
323	"	"	Jean-B. Vanhoorick.	80 00	40 00	
324	"	"	Veuve Pierre Ruys. .	70 00	35 00	
325	"	"	Élie Vandamme . . .	30 00	15 00	
326	"	"	Pierre Lenaert . . .	30 00	15 00	
327	"	"	Pierre Deschepper. .	210 00	105 00	
328	"	"	Joseph Onghena. . .	185 00	92 50	
329	"	"	Pierre-François Aps.	225 00	112 50	
330	"	"	Joseph Van Goey . .	480 00	240 00	
331	"	"	Martin Vanvossele. .	180 00	90 00	
332	"	"	Ange Vanhoeck . . .	216 00	108 00	
333	"	"	Veuve J. Bleyenbergh.	180 00	90 00	
334	"	"	Pierre Franssens . .	219 00	109 50	
335	"	"	Jean-Franç. Martens.	85 00	42 50	
336	"	"	Pierre Thomas . . .	175 00	87 50	
337	"	"	Pierre Stuer.	158 00	79 00	
338	"	"	Pierre-Jean Van Goey	350 00	175 00	
339	"	"	Joseph Vanbrabandt.	80 00	40 00	
340	"	"	Pierre Vanhove. . .	615 00	307 50	
341	"	"	Pierre Vanesbroeck.	20 00	10 00	
342	"	"	P. Van Goey (Stee- land).	40 00	20 00	
343	"	"	Charles Franssens. .	15 00	7 50	
344	"	"	Philippe Vanduyse .	125 00	62 50	
345	"	"	François Lenaert . .	20 00	10 00	
346	"	"	J.-F. Eeckelaert. . .	25 00	12 50	
347	"	"	Const. Verbracken. .	15 00	7 50	
			A reporter. . .	39,962 58	19,981 29	8,589 40

N° D'ORDRE.	INDICATION DES PROVINCES.	COMMUNES OU LES DÉGATS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES QUI ONT ÉPROUVÉ DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉES.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
			Report	39,962 58	19,981 29	8,589 40
348	Flandre-orientale.	Calloo.	Martin Eeckelaert. .	15 00	7 50	
349	"	"	Henri Vlyminckx . .	25 00	12 50	
350	"	"	Veuve D'Olislager. .	140 00	70 00	
351	"	"	Gilles Van Overloop.	250 00	125 00	
352	"	"	Joseph Reyns	30 00	15 00	
353	"	"	Roems	40 00	20 00	
354	"	"	Veuve Van Landegem	1,379 50	689 75	
355	"	"	Pierre Verhelst . . .	850 00	425 00	
356	"	"	Schelfaut et Comp ^e .	37 00	18 50	
357	"	"	A. Verlaet et Hellemond.	160 00	80 00	
358	"	"	Jean Vandenbroeck.	710 00	355 00	13,210 14
359	"	Doel	Dansaert	83 29	41 64	
360	"	"	Veuve De Bakker . .	74 10	37 05	
361	"	"	François Vlegels. . .	43 17	21 58	
362	"	"	Nouveau polder. . .	80 54	40 27	
363	"	"	Arph. Camerman . .	35 86	17 93	
364	"	"	Joseph Hertsens. . .	74 04	37 02	
365	"	"	Ch. Vanhaelst. . . .	5 44	2 72	
366	"	"	C. Van Craenenbroeck	108 80	54 40	
367	"	"	Math. De Bruyne . .	290 40	145 20	
368	"	"	V ^e Van Croonenborg.	109 00	54 50	
369	"	"	Pierre Hoeykens fils.	87 04	43 52	
370	"	"	Jacques Wiels. . . .	68 67	34 34	
371	"	"	Dekleen.	133 98	66 99	
372	"	"	Jean-Bapt. Maertens.	88 00	44 00	
373	"	"	J. Abeel.	33 02	16 51	
374	"	"	Veuve Peeters. . . .	4 08	2 04	
			A reporter. . . .	44,918 51	22,489 25	21,799 54

N° D'ORDRE.	INDICATION DES PROVINCES.	COMMUNES OU LES DÉGATS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES QUI ONT ÉPROUVÉ DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉES.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
			Report	44,918 51	22,459 25	21,799 54
375	Fl. orient.	Doel	Jacques Dekleen. . .	204 30	102 15	
376	"	"	Paul Verstraeten . .	58 04	29 02	
377	"	"	Joseph Lenaert . . .	37 04	18 52	
378	"	"	J.-C. Camerman. . .	183 02	91 81	
379	"	"	Gilles Bral	19 62	9 81	
380	"	"	Corneille Van Mol. .	29 39	14 70	
381	"	"	B. Verguts	8 16	4 08	
382	"	"	P. Verberckmoes . .	11 60	5 80	
383	"	"	Joseph Mets.	105 82	92 91	
384	"	"	Geldermans.	460 40	230 20	
385	"	"	Van Bleyenbergh . .	35 86	17 93	
386	"	"	Pierre Verhaegen . .	17 93	8 97	
387	"	"	Veuve Hertsens . . .	241 81	120 90	
388	"	"	Jean Vansittaert. . .	659 27	329 63	
389	"	"	Veuve Gillis.	42 38	21 19	
390	"	"	Polder du Doel . . .	11,130 50	5,565 25	7,322 58
391		Kieldrecht.	Les prince et duc d'A- remberg.	1,252 00	626 00	626 00
392	"	Melsele.	Louis Gillis	677 71	338 86	
393	"	"	Pierre De Loose. . .	1,253 59	626 79	
394	"	"	Jacq.-Franç. Rotthier	80 00	40 00	
395	"	"	Bernard Scheers . .	75 00	37 50	
396	"	"	François Vandevyver	90 00	45 00	
397	"	"	Veuve J. Van Damme	200 00	100 00	
398	"	"	Pierre Lyssens . . .	450 00	225 00	
399	"	"	Jean Jacques Vanhul.	50 00	25 00	
400	"	"	Le polder de Melsele.	600 00	300 00	
401	"	"	Versmessen et D'hol- lander.	300 00	150 00	1,888 15
			A reporter. . .	63,272 55	31,636 27	31,636 27

N° D'ORDRE.	INDICATION DES provinces.	COMMUNES OU LES DÉGATS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES QUI ONT ÉPROUVÉ DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉES.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
			Report	68,272 55	31,636 27	31,636 27
402	Flandre-orientale.	Zwyndrecht.	Vanhul	150 00	75 00	
403	"	"	Frédéric Vaen. . . .	36 00	18 00	
404	"	"	Van Esbeke	450 00	225 00	
405	"	"	Jean Smet.	8 00	4 00	
406	"	"	Dame Ramont. . . .	30 00	15 00	
407	"	"	Verbraeken	65 00	32 50	
408	"	"	Bal.	115 00	57 50	
409	"	"	Stafford.	66 00	33 00	
410	"	"	Pierre Smet.	96 00	48 00	
411	"	"	Veuve Dedecker. . .	77 50	38 75	
412	"	"	Vandeverre.	9 00	4 50	
413	"	"	Pierre Verbraeken. .	538 00	269 00	
414	"	"	Ferdinand Smet. . .	313 50	156 75	
415	"	"	Les pauvres de Zwyn- drecht.	104 50	52 25	
416	"	"	Jean Vandeperre . .	48 00	24 00	
417	"	"	P. Vanden Berghen .	21 00	10 50	
418	"	"	Van Camp.	480 00	240 00	
419	"	"	Vandenbrande de Reeth.	240 00	120 00	
420	"	"	Jacques Schelfhaut .	108 00	54 00	
421	"	"	Veuve Helsen	60 00	30 00	
422	"	"	Pierre-François Smet.	75 00	37 50	
423	"	"	Dominique Smet. . .	505 50	252 75	
424	"	"	Jean-Josse Smet. . .	280 00	140 00	
425	"	"	Veuve Broeckx . . .	24 00	12 00	
426	"	"	Veuve De Neuf. . . .	672 00	336 00	
427	"	"	Louis Vinck.	22 50	11 25	
428	"	"	Veuve M. Kemseke .	16 50	8 25	
			A reporter. . .	67,883 55	33,941 77	31,636 27

N° D'ORDRE.	INDICATION DES PROVINCES.	COMMUNES OU LES DÉGATS ONT EU LIEU.	NOMS DES PERSONNES QUI ONT ÉPROUVÉ DES PERTES.	MONTANT		TOTAL PAR COMMUNE.
				DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉS.	ADMIS EN LIQUIDATION.	
			Report	67,883 55	23,941 77	31,636 27
429	Flandre orientale.	Zwyndrecht.	Versmissen de Munck	74 50	37 25	
430	"	"	Lesseliers	355 68	177 84	
431	"	"	Pierre De Bock	38 00	19 00	
432	"	"	Louis Moretus.	129 00	64 50	
433	"	"	P.-J. Varendonek . . .	328 50	164 25	
434	"	"	F.-J. Verstockt	109 00	54 50	
435	"	"	Pierre Vinck	92 00	46 00	
436	"	"	Grégoire De Decker . .	129 00	64 50	
437	"	"	Josse Smet	109 00	54 50	
438	"	"	Verhaert	25 50	12 75	
439	"	"	Dominique Orient. . . .	72 50	36 25	
440	"	"	Jean Vergauwen	125 00	62 50	
441	"	"	Reunis	221 50	110 75	
442	"	"	Paul Rothier	56 50	28 25	
443	"	"	Veuve Cop.	218 00	109 00	
444	"	"	Les sieurs Wagemans	388 00	194 00	
445	"	"	J.-F. Pyl	27 50	13 75	
446	"	"	M. Meyers.	158 00	79 00	
447	"	"	Auguste Moretus	52 50	26 25	
448	"	"	Corneil Verbeeck	131 00	65 50	
449	"	"	François Smet.	99 00	49 50	3,775 34
			TOTAUX.	70,823 23	35,411 61	35,411 61

RÉCAPITULATION.

Aertselaer fr.	15 00
Beirendrecht	192 50
Brasschaet	6,108 83
Cappellen	887 50
Contich	37 50
Santvliet	581 60
Staebroeck	343 97
Westwezel	10 00
Burght	412 50
Calloo	13,210 14
Doel	7,322 58
Kieldrecht	626 00
Melsele	1,888 15
Zwyndrecht	3,775 34
	<hr/>
TOTAL fr.	35,411 61
